

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 4 juin 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Estacades

La nature de la dérogation demandée vise à convertir un bâtiment existant en unités de mini-entrepôts sur une propriété commerciale et industrielle qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Proportion minimale des matériaux de revêtement extérieur sur les façades du bâtiment principal	CLI-4003	50 % groupe A à C Résiduel groupe A à E	Façades latérales et arrière : <ul style="list-style-type: none"> • 5 % groupe A (brique) • 95 % groupe F (panneau de revêtement en tôle d'acier) Façade avant : <ul style="list-style-type: none"> • 58 % groupe A (brique) • 42 % groupe F (panneau de revêtement en tôle d'acier)
Pourcentage minimal de végétalisation de la superficie totale du terrain	596	15 %	6 % (11 % avant travaux)
Largeur minimale de la zone tampon	607	10 m	0 m (nord-ouest)
Distance minimale à respecter entre une allée d'accès et la ligne de terrain latérale	662	1 m	0 m
Distance minimale à respecter entre une allée d'accès et le bâtiment principal	666	1 m	Entre 0,73 m à 0 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 5 518 363 du cadastre du Québec. Il est situé au 415 de la rue Vachon.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 18 mai 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002